

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1785

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 9

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des friches définies à l'article L. 111-26 »,

les mots :

« les bassins industriels de saumure saturée ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« friches »,

le mot :

« bassins ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 6.

IV. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aux quatrième et avant-dernier alinéas »,

le mot :

« au quatrième alinéa ».

V. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes vise à empêcher la pose de panneaux photovoltaïques sur friches agricoles, d'une part puisque celles-ci ne sont pas définies juridiquement, d'autre part car cette possibilité interférerait avec l'objectif national de souveraineté alimentaire. En effet, des parcelles agricoles peuvent être en friches depuis peu, pour des raisons extérieures à la production agricole comme un conflit familial de succession par exemple. De plus, cette possibilité pourrait contrevenir à l'efficacité de la procédure de remise en valeur du fonds agricole prévue dans le cas des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, qui doivent retourner à la production du secteur agricole.

Cet amendement a été proposé par les Jeunes Agriculteurs.